



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de ZEGERSCAPPEL

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'EARL DE LA BELLE AVENUE (Monsieur DELATTRE Vincent) dont le siège social est situé 41 Route de Saint Omer – 59470 ZEGERSCAPPEL a déposé un dossier en vue d'une demande d'enregistrement pour exploiter un élevage porcin de 2000 animaux-équivalents, à la même adresse, comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2102-2-a Porcs (activités d'élevage, vente, transit etc., de) en stabulation ou en plein air : Autres installations que celles visées au 1 et détenant : Plus de 450 animaux-équivalents

L'épandage se fera sur les communes de ZEGERSCAPPEL, BOLLEZEELE, ERINGHEM et RUBROUCK

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de **ZEGERSCAPPEL du 25 février 2019 au 25 mars 2019 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de ZEGERSCAPPEL (commune d'installation) et dans les communes d'ERINGHEM, RUBROUCK et BOLLEZEELE (communes d'épandage).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.